

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites  
du 21 Mai 1932.....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les Gorges d'Holcarté et les terrains voisins compris dans  
la périmètre limité par un double trait rouge sur le plan  
annexé et situés sur le territoire de la Commune de Larran  
appartenant à (Basses-Pyrénées) dans la 3ème série de la forêt  
syndicale du Pays de Soula.....

.....  
sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

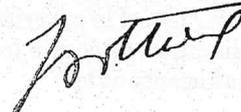
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture,  
au maire de la commune de Larran et au Syndicat du Pays de Soule  
propriétaire.....

.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 VIII 1933

PAR DÉLÉGATION :

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.